

Exemples de remboursement

Nature des soins	Exemples de tarifs pratiqués (secteur conventionné)	Prise en charge Sécurité sociale	Socle Niveau 3	Renfort facultatif niveau 3	Reste à votre charge
Consultation généraliste* (BR = 22 €)	22,00 €	15,40 - 1 € = 14,40 € (1)	6,60 € (1)	—	1,00 € (1)
Consultation Spécialiste* (BR = 23 €)	50,00 €	16,10 - 1 € = 15,10 € (1)	24,15 € (1)	9,75 €	1,00 € (1)
Consultation Homéopathe	30,00 €	0 €	—	30,00 €	0 €
Cure de sevrage tabagique (3 mois)	90,00 €	0 €	—	90,00 €	0 €
Pharmacie Vignette blanche (1)	44,00 €	28,60 €	15,40 €	—	0 €
Frais Optique : - Monture (BR = 2,84 €)	130,00 €	1,85 €	50,00 €	75,00 €	3,15 €
- 2 verres unifocaux (BR = 3,66 € x 2)	200,00 €	2,38 € x 2	65,00 €	120,00 €	10,24 €
Chirurgie de la myopie	800,00 €	0 €	—	300,00 €	500,00 €
Prothèse dentaire Pose d'une couronne (SPR50) prise en charge par la Sécurité sociale (BR = 107,50 €)	460,00 €	75,25 €	112,87 €	161,25 €	110,63 €

Ces exemples de remboursement sont exprimés en fonction de la Base de Remboursement. Ils s'appliquent à des actes effectués en secteur conventionné.

* Tarif Sécurité sociale exprimé en euro au 1^{er} mars 2009.

(1) Selon la réforme de l'assurance maladie, un forfait de 1 euro reste à la charge de l'assuré sur les consultations et de 0,50 euro par boîte de médicaments.

Comprendre

PASS

Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

PMSS

Plafond Mensuel de la Sécurité sociale.

FR (Frais Réels)

Remboursement intégral des dépenses de santé.

BR (Base de remboursement)

Tarif de base déterminé par la Sécurité sociale française et pris en compte pour le calcul du remboursement des actes médicaux effectués par des praticiens conventionnés ou non conventionnés.

TFR (Tarif Forfaitaire de Responsabilité)

Base de remboursement calculée sur la base d'un tarif de référence applicable à certains médicaments, dont la liste est établie par Arrêté ministériel.

TM (Ticket Modérateur)

Différence entre la base de remboursement de la Sécurité sociale et la part prise en charge par la Sécurité sociale. Dans le cas des médicaments ayant un équivalent générique, la base de remboursement correspond au Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR).